

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18019143

MONITEUR BELGE

18-01-2018

23-12-2017

BELGISCH STAATSBLAAD

Hinterlegt bei der Handelsgericht EUPEN

N° d'entreprise **0423.165.666**
N° d'identification

(en abrégé) **Transports Cornely**

(en abrégé)

Forme juridique **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège **B-4701 Kettenis, Feldweg 1**

Réduction de capital - Modification des statuts

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL Transports Cornely reçue par le Notaire Jean-Marie JAKUBOWSKI à Eupen en date du 19 décembre 2017, il résulte que:

PREMIERE RESOLUTION – RÉDUCTION DU CAPITAL :

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante-sept mille deux cent Euros (457.200,00 EUR), pour le ramener de quatre cent septante-cinq mille neuf cent cinquante Euros (475.950,00 EUR) à dix-huit mille sept cent cinquante (18.750,00 EUR), par remboursement aux associés, sans modification du nombre de parts.

En conséquence, l'assemblée décide, à l'unanimité, que le remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du code des sociétés. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital réel.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS :

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750), entièrement souscrit et libéré, et est représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Tous les appels de fonds sur des parts sociales non intégralement libérées sont décidés souverainement par la gérance. L'exercice des droits afférents aux parts sociales sur lesquelles les versements requis n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que des versements régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués. »

Pour extrait analytique conforme

(Signé) Jean-Marie JAKUBOWSKI,
Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2018 - Annexes du Moniteur belge